



981.0- 5 – EUROF 2/14

Notification aux Gouvernements des Etats parties à la Convention relative à la constitution d'EUROFIMA, Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire, conclue à Berne le 20 octobre 1955

MODIFICATIONS DES STATUTS

Article 7

Ainsi qu'il ressort du procès-verbal, ci-joint en copie, de l'Assemblée générale extraordinaire d'EUROFIMA, qui s'est tenue à Zurich le 19 juin 2014 (cf. point 3 de l'ordre du jour), cette assemblée a décidé de modifier l'article 7 des Statuts d'EUROFIMA de la manière suivante:

«Les actions de la société existent sous forme dématérialisée; la société n'imprime et n'émet aucun certificat d'actions et aucun actionnaire n'a le droit de requérir l'impression et l'émission de certificat d'actions.

La société confirme le statut d'actionnaire concernant les actions détenues par un actionnaire sur requête écrite de celui-ci.

La société organise le remplacement de tous les certificats d'actions existants par des droits-valeurs et la suppression de tous les certificats d'actions existants.

Les actions nominatives non incorporées dans un titre y compris tous les droits non incorporés dans un titre qui en découlent peuvent uniquement être transférés par voie de cession. La cession est uniquement valable si elle a été notifiée à la société.»

Cette décision est entrée en vigueur immédiatement, soit le 19 juin 2014.

La présente notification est faite par le dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) en application de l'article 2, lettre d, de la Convention.

Annexes:

- Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2014 (copie de l'original anglais)
- Statuts d'EUROFIMA tels qu'amendés le 19 juin 2014 (français et allemand)

Berne, le 27 juin 2014

